

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -12 - 03

Séance du 17 décembre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents excusés : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,  
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,  
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-  
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,  
VALENTIN.

**BUDGET DES PORTS**

**OUVERTURE DE CREDITS  
EN INVESTISSEMENT**

**EXERCICE 2020**

**Etaient représentés** :

**Adjoints** : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur le  
Maire).

**AUTORISATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL A ENGAGER,  
LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF 2020  
DES PORTS**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Elisabeth LALESART  
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Lydie TOCHE SOULÉ  
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Pierre  
LUCIANO (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Louis  
SAOUT (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE).

**Etaient absents excusés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER,  
Isabelle VIDAL, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20191217-DEL20191203-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Vu la consultation de la Commission des Finances en sa séance du 5 décembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que la procédure de vote du Budget Primitif des Ports pour l'exercice 2020, interviendra après le renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget primitif n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder dès à présent à des ouvertures de crédits sur l'exercice 2020, telles que mentionnées ci-après :

### Section d'Investissement

Compte	Désignation	Montant
2154	Matériel industriel	10 000 €
2318	Travaux divers	50 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

Les ouvertures de crédit proposées, sections d'investissement ressortent à un montant de **60 000 €**.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Approuve les ouvertures de crédits proposées par le Maire,

Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dit que les inscriptions budgétaires correspondantes seront effectuées au Budget Primitif des Ports – exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20191217-DEL20191203-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019